

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Portant sur le dossier de création de la ZAC de la Molette
sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier relatif à la création de la ZAC de la Molette, notamment constitué de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse à cet avis, est mis à la disposition du public par voie électronique avant son approbation.

Description du projet

L'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain de la Molette au Blanc-Mesnil porte les objectifs suivants :

- Porter une recomposition urbaine de qualité aux ambitions environnementales exemplaires prônant une mixité urbaine et programmatique ;
- Réaliser un programme d'équipements, de commerces et d'activités contribuant à faire de la Molette un nouveau quartier d'envergure métropolitaine ;
- Contribuer à travers l'opération de la Molette au rééquilibrage territorial entre l'est et l'ouest de la Métropole ;
- Concevoir un nouveau quartier organisé autour d'un espace vert de premier plan dans un secteur carencé en la matière et contribuer à la création d'un îlot de fraîcheur.

Objet de la Participation du public par voie électronique (PPVE)

La Métropole du Grand Paris, autorité compétente en matière d'aménagement d'intérêt métropolitain, souhaite procéder à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Molette.

Cette opération d'aménagement est soumise à évaluation environnementale et doit à ce titre faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Modalités de la Participation du public par voie électronique (PPVE)

La procédure de participation du public par voie électronique est ouverte du 22 avril 2025 12h00 au 23 mai 2025 à 12h00. Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment :

- Le dossier de création de la ZAC de la Molette,
- L'étude d'impact de l'opération d'aménagement de la Molette,
- L'avis délibéré n°APJIF-2025-010 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact de l'opération d'aménagement de la Molette et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la Métropole du Grand Paris, à cet avis. L'avis de la MRAe peut être consulté librement sur son site internet à l'adresse suivante : mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/apjif_2025_010_creation_zac_molette_blanc-mesnil-delibere.pdf
- Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet,
- Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

- La mention des autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet d'aménagement dont la Métropole du Grand Paris a connaissance.

Pendant la durée de la procédure, la consultation électronique du dossier, ainsi que l'accès à un registre dématérialisé s'effectueront sur le site internet de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante :

<https://www.metropolegrandparis.fr/fr/ppve-la-molette>

Le lien sera mis en ligne sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil.

Le registre dématérialisé permettra de recueillir les observations, questions et propositions du public, ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces observations pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique.

Une consultation sur demande du dossier de la PPVE sur support papier sera également possible aux lieux suivants :

- A la direction de l'aménagement de la Métropole du Grand Paris, 157 avenue de France – 75013 Paris ; du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- A la Mairie du Blanc-Mesnil, 1 place Gabriel-Péri – 93156 Le Blanc-Mesnil ; les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h00 à 17h30.

En cas de besoin, les demandes de renseignements techniques sont à adresser, pendant la durée de la procédure :

- Par courriel, aux adresses électroniques suivante : ppve.molette@metropolegrandparis.fr et urba@ville-blancmesnil.fr,
- Par téléphone au 06.18.76.59.82.

Le présent avis sera affiché en Mairie du Blanc-Mesnil, de Drancy, du Bourget, de Dugny, au siège de la Métropole du Grand Paris ainsi que par voie d'affiches sur le périmètre du projet.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et entretenu pendant toute sa durée. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil et sur le site de la Métropole du Grand Paris.

La personne responsable du projet est la Métropole du Grand Paris, représentée par son président, domicilié 15 – 19 Avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris.

L'autorité compétente pour approuver ou refuser le dossier de création de la ZAC de la Molette au terme de la participation du public par voie électronique est le Conseil métropolitain (organe délibérant de la Métropole du Grand Paris).